

**Rubrique 1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE / DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ / OU DE L'ENTREPRISE**

**1.1 Identification de produit**

Nom commercial : FLORASUSTAR®  
 Code du produit : 009-01  
 Autres moyens d'identification  
 Identifiant Unique De  
 Formulation (UFI): RRH1-88RA-F00H-W1AD

**1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

Utilisation du produit : Herbicide

**1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Société:	Life Scientific Ltd,	LIFE SCIENTIFIC FRANCE
	Block 4, Belfield Office Park, Beech Hill Road Dublin 4 Ireland	11-13 rue des Aulnes, 69760 Limonest, France
Téléphone:	+353 (0) 1 2832024	N° vert : 0 800 912 759 (appel gratuit depuis un poste fixe)
Web:	<a href="http://www.lifescientific.com">www.lifescientific.com</a>	
Email:	<a href="mailto:info@lifescientific.com">info@lifescientific.com</a>	

**1.4 Numéro d'appel d'urgence**

En cas de d'urgence : Centre antipoison de Paris : 0140054848  
 Voir <http://www.centres-antipoison.net/> pour les numéros d'urgence associés à d'autres provinces.

**Rubrique 2. IDENTIFICATION DES DANGERS**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Classification conformément au Règlement (CE) No. 1272/2008

Toxicité Aiguë aquatique	Catégorie 1	H400 (Aquatic Acute Cat 1)
Toxicité Chronique aquatique	Catégorie 1	H410 (Aquatic Chronic Cat 1)

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Classification conformément aux (CE) No. 1272/2008

Pictogrammes



Mention d'avertissement :

Attention

Mentions de danger :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence :**

P102 Tenir hors de la portée des enfants.  
 P501 Éliminer le contenu/réceptif dans une installation agréée d'élimination des déchets.

**2.3. Autres dangers**

SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.

SPe2 Pour protéger les eaux souterraines, ne pas appliquer ce produit à une dose supérieure à 75 mL/ha avant repos végétatif.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer ce produit à une dose supérieure à 75 mL/ha avant repos végétatif.

SPe2 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur sol artificiellement drainé ayant une teneur en argile supérieure ou égale à 45% pour les usages sur céréales d'hiver.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 20 mètres en bordure des points d'eau pour les applications avant repos végétatif.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 20 mètres comportant un dispositif végétalisé permanent non traité d'une largeur de 5 mètres en bordure des points d'eau pour les applications après reprise de végétation sur céréales d'hiver.

SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau pour les usages sur céréales de printemps.

EUH 208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.  
 EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

Délai de rentrée sur les parcelles traitées : 6 heures.

Ce mélange ne contient aucun ingrédient considéré comme persistant, bioaccumulable et toxique (PBT), ou très persistant et très bio-accumulable (vPvB) à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 3. COMPOSITION/ INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS**
**3.1 Substances**

Aucune substance ne répond aux critères énoncés dans l'annexe II partie A du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

**3.2 Mélanges**

Nom Chimique	N°CAS	N°EC	Classification (RÈGLEMENT (CE) No1272/2008)	Concentration (% w/w)
Florasulam	145701-23-1	-	Aquatic acute. 1, H400 Aquatic chronic. 1, H410	4.85

Pour l'explication des abréviations, voir Rubrique 16.

**Rubrique 4. PREMIERS SECOURS**
**4.1 Description des premiers secours**
**Informations générales:**

En cas de plaintes ou de symptômes, éviter toute exposition ultérieure. Traiter les symptômes. En cas de malaise, consulter un médecin en lui montrant l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité.

**En cas d'inhalation :**

Transporter la victime à l'air frais. Si la respiration est difficile, donner de l'oxygène. Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle. En cas de trouble respiratoire, contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

**En cas d'ingestion:**

Rincer immédiatement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Ne pas faire vomir sans avis médical. Contacter sans délai les secours : le 15, le 112 ou un centre anti-poison.

**Contact avec la peau:**

Enlever tout vêtement souillé, rincer immédiatement et abondamment la peau avec l'eau du robinet et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. Si l'irritation de la peau persiste, consulter un médecin.

**Contact avec les yeux:**

Enlever les lentilles de contactes si présents. Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau, en maintenant les paupières ouvertes pendant au moins 15 minutes. Consulter un médecin immédiatement.

**4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés**

Symptômes : Pas d'autres informations importantes disponibles.

**4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**

Aucun antidote spécifique. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient. Avoir la Fiche de Données de Sécurité, et si possible, le contenant du produit ou l'étiquette avec vous lorsque vous appelez le Centre Antipoison ou le médecin, ou si vous allez consulter pour un traitement.

**Rubrique 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE**

**5.1. Moyens d'extinction**

**Moyens d'extinction appropriés:** Eau pulvérisée Mousse résistant à l'alcool

**Moyens d'extinction inappropriés:** Aucun(e) à notre connaissance.

**5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**

**Produits de combustion dangereux:** Durant un incendie, la fumée peut contenir le produit d'origine en plus de produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. Les produits de combustion peuvent comprendre, sans s'y limiter: Oxydes de soufre. Oxydes d'azote. Halogénures d'hydrogène.

**Risques particuliers en cas d'incendie ou d'explosion:** Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé. Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau.

**5.3. Conseils aux pompiers**

**Techniques de lutte contre l'incendie:** Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations. Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. Eloigner les contenants de la zone de feu si cela peut se faire sans risque. Évacuer la zone. Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement proche. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

**Équipements de protection particuliers des pompiers:** Porter un appareil de protection respiratoire autonome pour la lutte contre l'incendie, si nécessaire. Utiliser un équipement de protection individuelle.

**Rubrique 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**

**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Voir mesures de protection sous rubrique 7 et 8.

**6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger. Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts. Dans le cas d'un déversement important, contactez immédiatement un expert. Informer les autorités compétentes si le produit pénètre dans les égouts ou les eaux publiques. Prendre des dispositions pour recueillir les eaux d'extinction après les incendies. Si le produit contamine des rivières, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes.

### **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants. Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

### **6.4 Référence à d'autres Rubriques**

Voir la rubrique 7 pour obtenir des informations sur la manipulation et le stockage et la rubrique 8 pour des renseignements sur les EPI.

## **Rubrique 7. MANIPULATION ET STOCKAGE**

### **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Ne pas inhaler les vapeurs/poussières. À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement. Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 (Contrôle de l'exposition et protection individuelle).

### **7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités**

Stocker dans un récipient fermé. Refermer soigneusement tout récipient entamé et le stocker verticalement afin d'éviter tout écoulement. Conserver dans des conteneurs proprement étiquetés. Stocker en tenant compte des législations nationales spécifiques.

Ne pas stocker avec les types de produits suivants : Ne pas entreposer près des acides. Oxydants forts. Matériaux inappropriés pour les conteneurs: Aucun(e) à notre connaissance.

### **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Veuillez consulter l'étiquette du produit.

## **Rubrique 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE**

### **8.1 Les limites d'exposition :**

Aucune valeur n'est applicable.

### **8.2. Contrôles de l'exposition**

#### **Mesures d'ordre technique :**

Le confinement et/ou l'isolation sont les mesures de protection technique les plus fiables si l'exposition ne peut être éliminée. Vapeurs L'importance de ces mesures de protection dépend des risques réels en service. Si des brumes ou des volatiles sont générées, utiliser la ventilation des locaux. Evaluer l'exposition et utiliser toutes mesures supplémentaires pour maintenir les concentrations atmosphériques en-dessous de toute limite d'exposition importante. Si nécessaire, demander des recommandations supplémentaires au service d'hygiène et sécurité du travail.

#### **Mesures de protection :**

L'utilisation de mesures techniques devrait toujours avoir priorité sur l'utilisation de protection personnelle d'équipement. Pour la sélection de l'équipement de protection personnelle, demander un conseil professionnel approprié. L'équipement de protection personnelle devrait souscrire aux normes en vigueur.

#### **Protection respiratoire :**

Un appareil respiratoire combiné (gaz, vapeur, particule) est nécessaire avant que des mesures techniques efficaces soient mises en œuvre. La protection fournie par des appareils respiratoires purifiant l'air est limitée. Utiliser un appareil

respiratoire autonome dans les cas d'urgence, lorsque les niveaux d'exposition sont inconnus, ou en toute autre circonstance quand les appareils respiratoires purifiant l'air ne fournissent pas une protection adéquate.

**Protection des yeux :**

Porter des lunettes de sécurité avec écrans latéraux. Les lunettes de sécurité avec écrans latéraux doit être conformes à la norme NF EN166 ou à une norme équivalente.

**Protection de la peau :**
**Protection des mains :**

Evaluer l'exposition et sélectionner un équipement résistant aux produits chimiques, basé sur le du corps potentiel de contact et les caractéristiques de pénétration du matériel utilisé pour les vêtements. Pour un contact prolongé ou fréquemment répété, des gants de classe de protection 3 ou de classe supérieure (temps de passage supérieur à 60 minutes selon la norme NF EN ISO 374-1/A1 et EN 16523-1+A1 (type A) pour les gants réutilisables) or EN ISO 374-1/A1 et EN ISO 374-2 (types A,B ou C) (pour les gants à usage unique) sont recommandés.

Des exemples de matières préférées pour des gants étanches comprennent: Butyl caoutchouc. Polyéthylène. Ethylvinylalcool laminé ("EVAL"). Caoutchouc naturel ("latex"). Néoprène. Caoutchouc nitrile/butadiène ("nitrile" ou "NBR"). Chlorure de polyvinyle ("PVC" ou "vinyle").

Se laver avec du savon et de l'eau après avoir retiré les vêtements de protection. Décontaminer les vêtements avant réutilisation, ou utiliser de l'équipement jetable (combinaisons, tabliers, manches, bottes, etc.). Porter selon besoins: vêtement de protection imperméable.

<b>Rubrique 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES</b>
--

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**
**Aspect**

Etat Physique :	Liquide
Couleur :	Blanc à blanc cassé
Odeur :	Légère

**Propriétés physico-chimiques**

pH (à 20 °C):	6.9
Point d'ébullition (°C):	Donnée non disponible
Point d'éclair :	Coupelle fermée Pensky-Martens, ASTM D 93 °C Aucun(e) en-dessous du point d'ébullition
Taux d'évaporation :	Donnée non disponible
Inflammabilité (solide, gaz) :	Non applicable
Limite d'explosivité, inférieure :	Donnée non disponible
Limite d'explosivité, supérieure:	Donnée non disponible
Pression de vapeur :	Donnée non disponible
Densité de vapeur relative :	Donnée non disponible
Densité :	1,03 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Solubilité dans d'autres solvants:	Donnée non disponible
Coefficient de partage:n-octanol/eau:	Donnée non disponible
Température d'auto-inflammabilité :	Méthode A15 de la CE Aucun(e) en-dessous de 400°C
Décomposition thermique :	Donnée non disponible
Viscosité, dynamique :	Donnée non disponible
Viscosité, cinématique :	Donnée non disponible
Propriétés explosives :	Non-explosif
Propriétés comburantes :	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

**9.2. Autres informations**

Densité du liquide:	1,034 g/cm <sup>3</sup> à 20 °C
Poids moléculaire:	Donnée non disponible

**9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique**

Propriétés explosives :	Non-explosif
Propriétés comburantes :	Pas de hausse significative (>5°C) de la température.

**9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité**

Aucune donnée n'est disponible.

**Rubrique 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**
**10.1. Réactivité**

Non classé comme danger de réactivité.

**10.2. Stabilité chimique**

Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions. Stable dans des conditions normales.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Pas de dangers particuliers à signaler.

**10.4. Conditions à éviter**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.5. Matières incompatibles**

Aucun(e) à notre connaissance.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. Les produits de décomposition peuvent comprendre, sans s'y limiter: oxydes de soufre Oxydes d'azote. Halogénures d'hydrogène

**Rubrique 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**
**11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

DL <sub>50</sub> orale (rat):	> 5.000 mg/kg
DL <sub>50</sub> cutanée (rat)	> 2.000 mg/kg
CL <sub>50</sub> inhalation (rat):	> 5 mg/L/4 h (Estimation, CL <sub>50</sub> n'a pas été déterminée)
Irritation de la peau:	Non irritant pour la peau (bref contact)
Irritation des yeux:	Non irritant pour les yeux
Sensibilisation:	N'a pas révélé la possibilité d'allergie de contact chez la souris.
Mutagénicité:	Des études de toxicologie génétique in vitro et sur les animaux ont donné des résultats négatifs.
Cancérogénicité:	N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.
Tératogénicité:	N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le fœtus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.
Toxicité pour la reproduction:	Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique:	L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée:	Chez les animaux de laboratoire, l'application cutanée répétée n'a pas produit de toxicité générale
Danger par aspiration	Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**11.2 Informations sur les autres dangers**

Propriétés perturbant le système endocrinien

Produit:

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

**Rubrique 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES**
**12.1. Toxicité**

CL <sub>50</sub> <i>Oncorhynchus mykiss</i> (Truite arc-en-ciel) (96 h):	>100 mg/L
CE <sub>50</sub> , <i>Daphnia magna</i> (Grande daphnie) (48 h) :	> 100 mg/l
CE <sub>50</sub> <i>Lemna minor</i> (Petite lentille d'eau) (14 jr):	0,0413 mg/L (OECD Ligne directrice 201)
CL <sub>50</sub> <i>Eisenia fetida</i> (Vers de terre):	>1033 mg/kg
CE <sub>50b</sub> <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (Algues vertes) (72 h):	0,0611 mg/L (OECD Ligne directrice 201)

**12.2. Persistance et dégradabilité**
Florasulam

Biodégradabilité : La substance présente un potentiel de biodégradation très lente dans l'environnement, mais elle ne passe pas les essais OCDE/CEE de dégradation rapide.

Biodégradation	Durée d'exposition	Méthode	Intervalle de temps de 10 jours
2 %	28 j	OECD Ligne directrice 301B	Echec

Demande théorique en oxygène: 0,85 mg/mg  
 Demande biologique en oxygène (DBO) 0,012 mg/mg  
 Stabilité dans l'eau (demi-vie) : > 30 j

Photodégradation  
 Demi-vie atmosphérique: 1,82 h  
 Méthode: Estimation

Propylene Glycol

Biodégradabilité : Le produit se dégrade facilement. Les tests de biodégradabilité immédiate de l'OCDE le confirment. La biodégradation peut se produire dans des conditions anaérobies (en l'absence d'oxygène).

Biodégradation	Durée d'exposition	Méthode	Intervalle de temps de 10 jours
81 %	28 j	OECD Ligne directrice 301F	Passe
96 %	64 j	OECD Ligne directrice 306	Non applicable

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**
Florasulam

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).  
 Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,22  
 Facteur de bioconcentration (FBC): 0,8 Poisson (28 j) Mesuré

Propylene Glycol

Bioaccumulation: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).  
 Coefficient de partage: n-octanol/eau(log Pow): -1,07 Mesuré  
 Facteur de bioconcentration (FBC): 0,09 Estimation

**12.4. Mobilité dans le sol**
Florasulam

Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).  
 Coefficient de partage (Koc): 4 -54

Propylene Glycol

Étant donné sa très faible constante de Henry, la volatilisation à partir d'étendues d'eau ou de sols humides ne devrait pas être un facteur important dans le devenir du produit.  
 Potentiel très élevé de mobilité dans le sol (Koc entre 0 et 50).  
 Coefficient de partage(Koc): < 1 Estimation

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**
Florasulam

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Propylene Glycol

Cette substance n'est pas considérée comme persistante, ni bioaccumulable ni toxique (PBT). Cette substance n'est pas considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

Résultats des évaluations PBT et vPvB ; PBT: Non applicable.  
vPvB: Non applicable.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient pas de composants considérés comme ayant des propriétés perturbatrices du système endocrinien selon l'article 57(f) de REACH ou le règlement délégué de la Commission (UE) 2017/2100 ou le règlement de la Commission (EU) 2018/605 à des niveaux de 0,1% ou plus.

#### 12.7. Autres effets néfastes

##### Florasulam

Cette substance n'est pas dans l'annexe 1 de la réglementation Européenne (CE) n° 1005/2009 relative aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

##### Propylene Glycol

Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

### Rubrique 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

##### Déchets procédures d'élimination:

Faire appel à une entreprise habilitée pour la collecte et l'élimination des produits dangereux.  
Ne pas contaminer les étangs, les voies navigables ou les fossés avec des résidus de produits chimiques ou des emballages déjà utilisés. Ne pas jeter les déchets à l'égout.

##### Emballages contaminés:

Réemploi de l'emballage interdit; rincer soigneusement le bidon en veillant à verser l'eau de rinçage dans la cuve du pulvérisateur. Eliminer les emballages vides via les collectes organisées par les distributeurs partenaires de la filière Adivalor.

### Rubrique 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air).

#### 14.1. Numéro ONU

3082

#### 14.2. Nom d'expédition des Nations unies

MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE, N.S.A. (florasulam).

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

9

#### 14.4. Groupe d'emballage

III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement. Polluant marin.

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune donnée n'est disponible

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable.

### Rubrique 15. INFORMATIONS RELATIVES À LA RÉGLEMENTATION

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la Rubrique 3.

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

Rubrique de la nomenclature ICPE (France): 4510

4510: Dangereux pour l'environnement aquatique 1

#### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Pour une utilisation correcte et sûre de ce produit, veuillez vous référer aux conditions d'homologation indiquées sur l'étiquette du produit.

### Rubrique 16. AUTRES INFORMATIONS

Texte complet des phrases H citées dans les Rubriques 2 et 3 :

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.  
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

EUH 208 Contient 1,2-Benzisothiazolin-3-one. Peut déclencher une réaction allergique.

EUH 401 Respectez les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour la santé humaine et l'environnement.

FLORASUSTAR® est une marque déposée de Life Scientific Ltd.

Date de première délivrance : 11/02/2016

Date de la version actuelle délivrance : 12/06/2023

Les informations présentées dans ce document sont exactes au meilleur de notre connaissance, information et croyance à la date de sa publication. Toutefois, les informations ne sont données qu'à titre indicatif pour les méthodes de manutention, stockage, utilisation, le transport et l'élimination du produit, et n'est pas considéré comme une garantie ou spécification de qualité. Life Scientific Limited ne pourra être tenu responsable de toute perte ou dommages résultant de la manipulation, le stockage, l'utilisation ou l'élimination du produit. Les informations contenues dans ce document ne concernent que ce produit spécifique et ne peut être valable que si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits.